RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

9 JAN. 2012

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments n° 190, 192 et 2736, situés sur la parcelle n° 299, feuille 1 du cadastre de la commune de Versoix

LE DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Vu le recensement du patrimoine architectural et des sites du canton de Genève;

vu, dans le cadre de ce recensement, les valeurs attribuées aux bâtiments n° 190 (valeur 3), n° 192 (valeur 4+) et n° 2736 (valeur 4+), situés sur la parcelle n° 299, feuille 1 du cadastre de la commune de Versoix, elle-même sise en zone agricole, et qui forment, avec d'autres bâtiments voisins parmi lesquels un moulin hydraulique désaffecté, l'ensemble dit "Le Martinet";

vu les prescriptions de l'article 24d alinéa 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), en vertu desquelles un changement d'affectation ne peut être envisagé pour un bâtiment situé en zone agricole et jugé digne d'être protégé que si ce dernier bénéficie d'une mesure de protection ad hoc;

vu le projet de transformation en logements des bâtiments désignés ci-dessus, selon la requête préalable en autorisation de construire DP 17'790-7;

vu la réponse favorable donnée à cette requête par l'office des autorisations de construire (OAC), en date du 18 octobre 2005;

vu la requête du bureau d'architecture Jean-Marc COMTE SA, du 4 septembre 2009, sollicitant, pour le compte des propriétaires desdits bâtiments, l'inscription de ces derniers à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés;

vu la demande en autorisation de construire définitive DD 103'124-7 déposée par ce même bureau, le 11 septembre 2009, et visant la transformation des bâtiments n° 190, 192 et 2736 en logements, abri de jardin et couvert à voitures;

vu la détermination de la sous-commission monuments et antiquités (SCMA), de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 28 avril 2010, favorable à ce projet de transformation, sous réserve que l'aspect extérieur et la structure architecturale des bâtiments demeurent inchangés pour l'essentiel;

vu l'accord des propriétaires avec la mesure de protection envisagée, selon confirmation donnée par courrier du 23 août 2010;

vu la décision de l'office du patrimoine et des sites, du 9 février 2011, d'ouvrir une procédure d'inscription à l'inventaire des bâtiments n° 190, 192 et 2736;

vu les motifs invoqués à l'appui de cette décision;

vu le préavis de la commune de Versoix, du 20 juin 2011, favorable à l'inscription à l'inventaire desdits bâtiments;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Les bâtiments n° 190, 192 et 2736, situés sur la parcelle n° 299, feuille 1 du cadastre de la commune de Versoix, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.
2. La parcelle visée sous chiffre 1 fera l'objet d'une mention au Registre foncier.
3. Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.
4. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le Conseiller d'Etat chargé du
département des constructions
et des technologies de l'information

Mark MULLER

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE TERRITOIRE - SERVICE DE LA MENSURATION OFFICIELLE

Extrait du plan du Registre Foncier : 1
Parcelle n° : 299
Echelle 1 : 1000
Commune : **Versoix**

http://www.cadastre.ch/legende
Date: 01.10.2009 No: 2980 Emoluments: 60.- Reproduction réservée

N

300
301
303
304
299
298
313
5539
5820
6189
6190
6191
4906
4907
DP6230
DP6231
dp6237
Route de Sauverny
Le Martinet
Bief du Martinet
Rivière La Versoix
1348
1993
3765
240
194
192
247
190
241
245
252
193
367
768
769
666
212
261
2740
2729
1927
3186
2736
498600
498700
498800
498900
130300
130200
130100
130000